

Kerberdery

Ce hameau de quelques longères se situe à 2 km au sud du bourg, près de la route en direction des plages à guère plus de 1 km.

Mariés vers 1667, Vincent MALLET et Marie LE MOUROUX (n°912-913) vivent à Kerberdery. Associés à Michel LE BIDER, ils y travaillent une exploitation de 8 hectares, principalement en cultures, à domaine congéable sous le seigneur de Keravéon, moyennant des rentes raisonnables dont deux moutons et quatre chapons. Ils travaillent aussi un petit convenant à domaine congéable sous le sieur de Kergannec, s'étendant jusqu'au proche (200 mètres) village de Lesveur, où ils possèdent par ailleurs des terres d'héritage et où ils obtiennent en 1702 un bail à domaine congéable sous madame du Guern.



P1517 (AN) f°2289 – Terrier du domaine d'Auray, paroisse d'Erdeven – 04/08/1683

Déclarant

Messire Jean de TALHOUE, chevalier seigneur de Queravéon, baron de Coetrinas, conseiller honoraire au parlement de Bretagne, déclare les maisons, métairies nobles et terres d'héritages à domaine congéable à l'usage de Brouerec, qu'il tient prochainement, tant noblement que roturièrement du roi en la paroisse d'Erdeven.

Biens (f°2294v)

Une tenue à Kerberdery contenant sous maisons et hébergements 3/4 jl, sous terres labourables 12 jx, sous landes 3 jx, sous prés 1/2 jl, joignant à terre au sieur de MONCAN, à la dame comtesse du HAN, et au chemin qui conduit du dit village au bourg d'Erdeven, possédée par Vincent MALLET et Michel LE BIDER pour payer de rente annuelle 2 perrées de froment, 2 minots d'avoine, 1 charretée de paille de froment, 104s en argent, 2 moutons, 4 chapons, corvées et obéissance, sujet à cour et moulin.

P1517 (AN) f°2727 – Terrier du domaine d'Auray, paroisse d'Erdeven – 09/03/1683

Déclarant

NH Jean LAUZER sieur de Kergannec, demeurant à St Gildas d'Auray, déclare les terres et héritages qu'il tient prochainement et roturièrement du roi sous son domaine d'Auray.

Biens

Un convenant et terres par dehors aux appartenances de Lesveur et Kerberdery, nommé vulgairement « *le convenant des Thomas* », contenant sous fond 1 jl 37C, à domaine congéable par Vincent MALLET pour payer de rente le 29 août :

1 perrée 3/4 de froment rouge mesure d'Auray – 1 truillée d'oignons – Corvées et obéissance

Le sieur de Kergannec a acquis ledit bien le 25/11/1681 de François PONNIC sieur de Kerlegeant, et Pierre SONNIC.

Vincent et Marie ont au moins sept enfants. Parmi les parrains et marraines, figurent Philippe et Marie MALLET, François LE MOUROUX, Pierre et Jacqueline GUEZEL... Quatre fils parviennent à l'âge adulte :

- Louis, qui serait l'aîné, né vers 1668.
- Patern (n°456), né vers 1670. Il épouse en février 1708 Julienne LE MOUROUX (n°457) originaire de Kergo en CARNAC, où la noce est célébrée. Il s'installe d'abord à Lesveur.
- François, né en mars 1681. Le 5 octobre 1706, il épouse Perrine CREABOT, originaire de Kervihern en MENDON, où la noce est célébrée. Une dot de 600L est promise par chaque partie. Le couple vit au moins cinq ans à Kervihern, où François devient rapidement le tuteur de ses deux beaux-frères et de sa belle-sœur. Il revient par la suite à Lesveur.
- Pierre, né en juin 1683. Il épouse Marie LE DIRAISON et s'installe à Kerouriec.

6E2096 - Minutes Jacques HENRY - 16/09/1706

Témoins

- Vincent MALLET x Marie LE MOUROUX, François leur fils de Kerberdery en ERDEVEN.

- Perrine CREABOT f. + Jean x Françoise GOURDEN, assistée de Henry et Olivier CREABOT ses oncles, de Kervihern en MENDON, sauf Olivier de Kerstreant en BRECH.

Contrat de mariage

Chaque partie promet de payer 600L, dont 480L comme immeubles...

6E2096 - Minutes Jacques HENRY - 17/10/1706

Témoins

- François MALLET x Perrine CREABOT, tuteur de Jean, Bertrand et Michelle CREABOT enfants mineurs de + Jean et Françoise GOURDEN de Kervihen en MENDON.
- Vincent MALLET de Kerberdery en ERDEVEN.

Sous-ferme

Sous ferme de 1 perrée ½ de seigle entre François et Vincent MALLET. Henry GOURDEN aï eul maternel des mineurs au bourg de LANDAUL (...)

La succession de l'exploitation de Kerberdery a lieu après le décès de Vincent MALLET, mais avant celui de Marie LE MOUROUX. Entre 1713 et 1714, en trois actes séparés, Louis MALLET acquiert chaque portion de ses frères pour la somme totale de 2130L, dont 210L pour les héritages à Lesveur, la somme restante de 1920L semblant être répartie à égalité entre les immeubles et les meubles à Kerberdery. François s'octroie la plus grosse part avec 750L, tandis que ses frères Pierre et Patern doivent obtenir 690L. La part échue du père est soit déjà réglée, soit prévue de l'être rapidement, tandis que la part à échoir de la succession de la mère est prévue d'être payée après le décès de celle-ci. Il est par ailleurs spécifié que seul Louis contribuera aux frais d'enterrement et de divers offices religieux. Enfin Patern doit libérer Lesveur au 29 août 1714, et part s'installer à Kerhillio.

6E1594 - Minutes François AUTHUEIL – 20/02/1713

Témoins

- Pierre MALLET x Barbe LE DIRAISON de Kerouriec en ERDEVEN.
- Louis MALLET de Kerberdery en ERDEVEN, son frère.

Biens

- Un quart des meubles, bestiaux et autres ustensiles qui composent le ménage que tient Marie LE MOUROUX, veuve de Vincent MALLET leurs parents, à Kerberdery en ERDEVEN.
 - Un quart des édifices et droits réparatoires de deux tenues situées à Kerberdery et Lesveur en ERDEVEN, à domaine congéable sous monsieur de Keravéon et madame du Guern, seigneurs fonciers.
 - Un quart des héritages au Lesveur en ERDEVEN, relevant du fief du roi
- Le tout advenu à Pierre MALLET de la succession de son père et de celle future de sa mère.

Subrogation et vente au fief

Pierre MALLET vend par subrogation à Louis MALLET lesdits biens pour 690L, dont 600L pour les meubles et les édifices et 90L pour les héritages. Il a déjà reçu la somme de 345L. Le restant de 345L sera payé après le décès de Marie LE MOUROUX.

NDLR : La tenue sous Kergannec semble avoir été cédée au profit de celle sous madame du Guern.

6E1594 - Minutes François AUTHUEIL – 25/04/1713

Témoins

- François MALLET x Perrine CREABOT de Kervihen en MENDON.
- Louis MALLET de Kerberdery en ERDEVEN.

Biens

- Un quart des meubles, bestiaux et autres ustensiles qui composent le ménage que tient Marie LE MOUROUX, veuve de Vincent MALLET leurs parents, à Kerberdery en ERDEVEN.
 - Un quart des édifices et droits réparatoires de deux tenues situées à Kerberdery et Lesveur en ERDEVEN, à domaine congéable sous monsieur de Keravéon et madame du Guern, seigneurs fonciers.
 - Un quart des héritages au Lesveur en ERDEVEN, relevant du fief du roi
- Le tout advenu à François MALLET de la succession de son père et de celle future de sa mère.

Subrogation et vente au fief

François MALLET vend par subrogation à Louis MALLET lesdits biens pour 750L, dont 330L pour les meubles, 330L pour les édifices et 90L pour les héritages. La somme de 375L sera payée d'ici 3 ans sans intérêts, le restant de 375L après le décès de Marie LE MOUROUX. Ce décès arrivé, Louis MALLET paiera seul les frais d'enterrement, fera faire un octave service de huitaine, et donnera en charité le jour dudit enterrement 3 perrées 1/2 de seigle, sans chercher la contribution de François et Pierre MALLET ses frères.

Acte joint du 29/10/1713

Perrine CREABOT ratifie l'acte précédent. Louis MALLET reçoit 375L de François MALLET, dont quittance à la réservation de l'autre moitié de la somme de 750L.

6E1595 – Minutes François AUTHUEIL - 17/06/1714

Témoins

- Patern MALLET x Julienne LE MOUROUX de Lesveur en ERDEVEN.
- Louis MALLET son frère et pour Marie MALLET (?) sa femme de Kerberdery en ERDEVEN.

Biens

- Un quart des meubles, bestiaux et autres ustensiles, qui composent le ménage que tient Marie LE MOUROUX leur mère de sa communauté avec + Vincent MALLET de Kerberdery.
- Pareille portion d'édifices sur le fond de deux tenues à Kerderdery et Lesveur à domaine congéable sous Mr de Keravéon et Madeleine du Guern.
- Un quart des héritages au Lesveur au fief du roi.

Le tout advenu à Patern de la succession de Vincent MALLET son père, et de celle future de sa mère.

Subrogation

Louis acquiert par subrogation lesdits biens pour 690L, dont 660L pour meubles et édifices, et 30L pour héritages. Il paie immédiatement 90L à Patern. 300L seront payés d'ici un an sans intérêts, et 300L après le décès de Marie LE MOUROUX. Louis paiera seul les frais d'enterrement de leur mère, et fera faire un octave, services de huitaine, et dès lors donnera en charité le jour de l'enterrement 3 perrée ½ de seigle. Patern restera à Lesveur jusqu'au 29/08/1714 et disposera de sa levée de la présente année.

Cette succession ne se passe toutefois pas comme prévu. Sous prétexte d'une promesse d'une portion de 1/8e des biens familiaux à Kerbredry et Lesveur pour son fils Mathias âgé d'à peine 2 ans (!?), Patern MALLET commence une action en justice et obtient de son frère Louis une somme complémentaire de 48L, soit un règlement total de 738L au lieu de 690L. Peut-être une façon d'exprimer son mécontentement de son expulsion de Lesveur. Les remboursements semblent autrement s'effectuer correctement jusqu'en 1720, Marie LE MOUROUX étant décédée vers 1718.

6E1595 – Minutes François AUTHUEIL - 26/12/1714

Témoins

- Patern MALLET faisant pour Mathias MALLET son fils de Kerhillio en ERDEVEN, demeurant ensemble.
- Louis MALLET son frère de Kerberdery en ERDEVEN.

Désistement et accord

Mathias MALLET aurait intenté une action et demande de promesse par devant la cour d'Auray envers ledit Louis MALLET pour la promesse lui adjugée de 1/8 de portion indivis des édifices et droits de labourage de deux tenues à Kerberdery et l'autre au Lesveur par lui acquis dudit Patern MALLET, par offre de payer audit Louis MALLET son principal déboursé, frais et loyaux coûts. Ledit Louis a consenti à ladite promesse en l'audience du 17/12. Considérant que la suite de la dite promesse aurait coûté grand frais, Patern se désiste de sa promesse en faveur de la somme de 24L que Louis s'oblige à payer audit Mathias le 25/02 prochain.

Quittance jointe du 29/12/1714

Suite à la subrogation du 17/06/1714 et l'accord du 26/12/1714, Patern MALLET x Julienne LE MOUROUX de Kerhillio reçoit de Louis MALLET de Kerberdery la somme de 369L dont 345L sur 690L, plus 24L de l'accord (+ ratification de Julienne LE MOUROUX le 28/01/1715).

6E1597 – Minutes François AUTHUEIL - 27/05/1718 (p)

Quittance

Patern MALLET de Kerhillio en ERDEVEN reçoit 369L de Louis MALLET de Lesveur en ERDEVEN, suite aux actes de vente et subrogation passés entre eux les 17/06/1714 et 26/12/1714 au même rapport.

6E2295 – Minutes Julien LE MALLIAUD - 27/05/1720

Quittance

Pierre MALLET de Kerouriec en ERDEVEN reçoit 345L de Louis MALLET son frère de Kerberdery en ERDEVEN, suite à l'acte de subrogation d'édifices entre eux le 29/02/1713 au rapport de François AUTHUEIL, sur 690L. Il donne quittance sur le prix entier de la subrogation.

Règlement de la succession

Date	Frère	Héritages	Edifices	Meubles	Total	Règlements prévus	Règlements réels
20/02/1713	Pierre	90L	600L		690L	345L déjà payé 345L après décès	345L déjà payé 345L le 27/05/1720
25/04/1713	François	90L	330L	330L	750L	375L dans de 3 ans 375L après décès	375L le 29/10/1713 ?
17/06/1714	Patern	30L	660L		690L	90L immédiat ? 300L dans 1 an 300L après décès	369L le 29/12/1714 369L le 27/05/1718
Total		210L	960L ?	960 ?	2130L	2130L	1803L